

L'ACCEPTATION PAR MAGNETROL INTERNATIONAL, NV (ci-après le « Vendeur ») DE TOUTE OFFRE EFFECTIVE OU PRÉSUMÉE D'ACHAT DE PRODUITS (« Produit(s) ») EST EXPRESSÉMENT SOUMISE À L'ACCEPTATION, SANS VARIATIONS NI AJOUTS, PAR L'ACHETEUR DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (ci-après les « Conditions ») QUI S'APPLIQUERONT À TOUTES LES COMMANDES (« Commande(s) »). L'ACHETEUR est défini comme la partie spécifiée comme « VENDU À » sur le formulaire de reconnaissance du client du Vendeur. Par la présente, le Vendeur rejette toutes conditions supplémentaires ou différentes de l'offre effective ou présumée d'achat des Produits par l'Acheteur.

1. **Prix** : Sauf spécification écrite contraire, les devis sont valables trente (30) jours. La fixation du prix est basée sur la quantité et le type de Produit spécifié et est soumise à révision lorsque l'Acheteur provoque des interruptions, ou procède à des modifications techniques, ou des changements, y compris mais sans s'y limiter, aux expéditions réalisées dans les soixante (60) jours à compter de la date de réception d'une Commande. Les devis n'incluent pas les taxes de vente, les droits d'usage, les accises, les taxes professionnelles ou autres taxes de marchandises, sauf spécification contraire. Toutes les Commandes sont soumises à une facturation minimale de 150 EUR afin de couvrir les frais d'emballage, d'exécution de la Commande, de facturation et autres frais de manutention.
2. **Acceptation/Retours** : Toutes les Commandes sont soumises à l'approbation et à l'acceptation écrite du Vendeur. Aucun Produit ne peut être retourné sans l'approbation écrite préalable du Vendeur ou de son représentant et un numéro d'autorisation de retour de matériel doit être obtenu du Vendeur avant tout retour. L'Acheteur est responsable de tous les frais de transport et d'expédition associés aux retours. Des frais de réassortiment (voir ci-dessous), fixés à l'appréciation du Vendeur, peuvent être imputés à tout matériel retourné pour crédit. Les Produits réalisés selon les spécifications de l'Acheteur ne peuvent pas être retournés et les Commandes relatives à de tels Produits ne peuvent pas être annulées une fois leur fabrication entamée. La main-d'œuvre pour toutes les réparations/modifications sera facturée à l'Acheteur aux taux en vigueur du Vendeur.
3. **Politique d'annulation et de restockage** :
 - Pour les types de commande STO, ATO (ESP) - 25 % du prix de la facture en fonction de la possibilité de restockage
 - Pour les types de commande CTO et ETO (sauf « chambres à bride ») - 35 % du prix de la facture en fonction de la possibilité de restockage
 - Pour les types de commande ETOS, ETOE (Commandes d'ingénierie) et « chambres à bride » - 65 % à 100 % du prix de la facture en fonction de la possibilité de restockage
 - Pour les types de commande NSR et EOR / designs spéciaux - pas de crédit
 - **REMARQUE** : (1) Les capteurs et les sondes sont fabriqués à des longueurs spécifiées par l'Acheteur et ne sont pas restockables ; (2) Aucun crédit ne sera émis pour le matériel utilisé dans des milieux dangereux ; (3) Aucun crédit ne sera émis pour le matériel qui n'est plus nécessaire, sauf commande de matériel de remplacement.
4. **Livraison/Risque de perte/Propriété** : Les délais de livraison constituent des estimations approximatives et sont basés sur la réception d'informations ponctuelles et précises de l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des expéditions partielles et de les facturer. Les livraisons nationales et internationales s'entendent FCT (Incoterms 2020). Si l'Acheteur n'est pas en mesure de prendre livraison, ou si les Produits ne sont pas expédiés ou renvoyés, le Vendeur peut les faire stocker pour l'Acheteur aux frais, aux risques et sous la responsabilité de celui-ci, et ils seront, à toutes autres fins, considérés comme « expédiés ». Des frais de stockage s'élevant à 2 %

par mois, avec un minimum de 150 EUR par mois, seront appliqués pour la période s'écoulant entre la date de communication de la fin de fabrication – ou la date de livraison initialement fixée – et la date d'expédition pour les Commandes que l'Acheteur n'est pas en mesure de recevoir. À la livraison, la propriété des Produits et tous les risques de perte ou de dommage sont transférés à l'Acheteur.

5. **Emballage/Expédition** : Tous les articles vendus dans le cadre des présentes Conditions seront emballés ou mis en caisse et expédiés conformément aux spécifications du Vendeur. Toute exigence particulière de l'Acheteur en matière d'emballage, de mise en caisse, d'expédition ou de déchargement sera à la charge de l'Acheteur et doit faire l'objet de l'accord préalable du Vendeur. Les poids éventuellement énumérés dans une liste ad hoc sont approximatifs.
6. **Inspection** : L'Acheteur procèdera à l'inspection des Produits dès leur arrivée et notifiera par écrit tout dégât ou toute quantité manquante au Vendeur et au transporteur dans les cinq (5) jours ouvrables. Le défaut de notification d'un dégât ou d'une quantité manquante constituera une expédition satisfaisante par le Vendeur et une acceptation irrévocable par l'Acheteur de tous les articles énumérés sur le bordereau. Les demandes d'indemnisation en cas de dommages d'expédition doivent être directement adressées au transporteur par l'Acheteur.
7. **Cas de force majeure** : Le Vendeur n'est pas responsable des retards de livraison ou des défauts d'exécution dus directement ou indirectement à des causes échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, y compris mais sans s'y limiter : les cas de force majeure ; la guerre ; le terrorisme ; les troubles civils ; les émeutes ; les embargos ; les réglementations, ordres, instructions ou priorités du gouvernement ; la congestion des ports ; les actes ou manquements de l'Acheteur ou de ses agents/employés ; les incendies ; les inondations ; le sabotage ; les incidents nucléaires ; les tremblements de terre ; les tempêtes ; les épidémies ; les grèves ; les lock-out ou autres difficultés de travail ; les pénuries ou l'incapacité d'obtenir à temps la main-d'œuvre, les matériaux, les composants, l'espace d'expédition ou le transport, le carburant, les fournitures ou l'énergie appropriés aux prix courants ; ou en raison de limitations imposées par la disponibilité des installations de fabrication normales du Vendeur. Si un retard excusé conformément à la phrase précédente se prolonge pendant plus de 90 jours et que les parties n'ont pas convenu d'une base révisée pour continuer à fournir les Produits à la fin du retard, y compris l'ajustement du prix, l'une ou l'autre des parties (sauf si le retard est causé par l'Acheteur, auquel cas seul le Vendeur), moyennant un préavis de trente (30) jours, peut résilier la Commande en ce qui concerne la partie non exécutée des Produits, après quoi l'Acheteur paiera sans délai au Vendeur ses frais de résiliation raisonnables sur présentation des factures du Vendeur.
8. **Réparations et modifications** : Toute réparation ou modification apportée aux Produits par une autre personne que le Vendeur tel qu'énoncé au paragraphe 9 annulera toute garantie et s'effectuera aux frais de l'Acheteur, sauf autorisation spécifique écrite du Vendeur. Le Vendeur n'acceptera en aucun cas de remboursements pour des réparations ou des modifications non autorisées.
9. **Garantie limitée** : Sous réserve des limitations énoncées dans ce paragraphe, le Vendeur garantit tous défauts de main-d'œuvre et de matériel pour les Produits indiqués ci-dessous et pendant les périodes de garantie suivantes: (i) les appareils mécaniques de mesure de niveau et de débit, y compris les Modulelevel®, chambres et flotteurs, sont garantis trois (3) ans à partir de leur date d'expédition; et (ii) les appareils électroniques de mesure de niveau et de débit, y compris les Modulelevel® électromécaniques, indicateurs visuels et couverture de chambre, sont garantis dix-huit (18) mois à partir de leur date d'expédition par le Vendeur. Les consommables ne sont pas couverts dans le cadre de cette garantie limitée. Si, dans les trente (30) jours qui suivent la découverte par

l'Acheteur pendant la période de garantie de défauts sous garantie, l'Acheteur notifie par écrit ces défauts au Vendeur, ce dernier remplacera ou réparera, à son choix, et comme recours exclusif de l'Acheteur, tout Produit défectueux dont le Vendeur aura établi la défektivité. Le défaut de notification écrite par l'Acheteur dans le délai applicable sera considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle à la réclamation de l'Acheteur relative à ces défauts. Le remplacement et la réparation de pièces sont garantis pendant la plus longue des périodes entre quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition de la pièce remplacée ou réparée et la partie en cours de la période de garantie du Produit d'origine, quelle que soit la plus longue des deux. La garantie ne s'applique pas à un défaut, un dysfonctionnement, un dommage, ou une défaillance causés au Produit du Vendeur par (i) des réparations, des modifications ou des altérations qui n'auraient pas été réalisées par le Vendeur ou sans son consentement, (ii) une manipulation, une utilisation, ou un entretien incorrects par une autre personne que le Vendeur, ou (iii) un abus, une mauvaise utilisation, une négligence, une modification interdite, un accident ou un dommage dus à des circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur, y compris mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les guerres, les actes du gouvernement, la corrosion, les fluctuations de courant électrique, les troubles sociaux, les émeutes, les explosions, les actes de vandalisme, ou les dommages à la propriété. La garantie sur les pièces non fabriquées par le Vendeur est limitée à celle de leur fabricant éventuel. Le Vendeur ne couvre pas le remboursement du transport, de l'enlèvement, de l'installation, ou d'autres frais liés au remplacement ou à la réparation que la main-d'œuvre et les pièces. **LES GARANTIES CI-DESSUS SONT LES GARANTIES UNIQUES ET EXCLUSIVES DU VENDEUR ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES ET IMPLICITES, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN BUT PARTICULIER, ET D'USAGE COMMERCIAL. LE RECOURS UNIQUE ET EXCLUSIF EN CAS DE VIOLATION D'UNE GARANTIE PRÉVUE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SERA LIMITÉ À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT.**

10. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE (Y COMPRIS UNE NÉGLIGENCE DE QUELQUE DEGRÉ QUE CE SOIT ET UNE RESPONSABILITÉ STRICTE) OU AUTRE, DÉCOULANT DE, LIÉE A, OU RÉSULTANT DE LA FABRICATION, DE LA VENTE, DE LA LIVRAISON, DE LA REVENTE, DE LA RÉPARATION, DU REMPLACEMENT OU DE L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT/SERVICE, N'EXCÉDERA PAS LE PRIX ATTRIBUABLE AUX PRODUITS/SERVICES OU A LA PARTIE DE CEUX-CI QUI DONNE LIEU A LA RÉCLAMATION. EN AUCUN CAS, QUE CE SOIT À LA SUITE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS UNE NÉGLIGENCE DE QUELQUE DEGRÉ QUE CE SOIT, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU UNE VIOLATION DE BREVET) OU AUTRE, LE VENDEUR, SES AFFILIÉS, SES SOUS-TRAITANTS OU SES FOURNISSEURS NE SERONT TENUS RESPONSABLES D'UNE PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, D'UNE PERTE D'UTILISATION DES PRODUITS OU DES SERVICES, OU DE TOUT ÉQUIPEMENT ASSOCIÉ, DU COÛT DU CAPITAL, DU COÛT DES BIENS DE SUBSTITUTION, DES ÉQUIPEMENTS, DES SERVICES OU DE L'ÉNERGIE DE REMPLACEMENT, DES COÛTS DE TEMPS D'ARRÊT OU DES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS DE L'ACHETEUR POUR DES DOMMAGES OU POUR TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, IMMÉDIAT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, INDIRECT OU EXEMPLAIRE.**
11. **Modifications** : L'Acheteur peut demander d'apporter aux Produits des modifications ou des ajouts compatibles avec les spécifications et les

critères du Vendeur. Dans le cas où ces modifications ou ajouts seraient acceptés par le Vendeur, celui-ci pourra revoir le(s) prix et la (les) date(s) de livraison. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les modèles et les spécifications du Produit sans en avertir au préalable l'Acheteur, sauf en ce qui concerne les Produits réalisés à la commande pour l'Acheteur. Le Vendeur ne sera aucunement tenu d'installer ou d'apporter ces modifications à des Produits fabriqués avant la date de ces modifications.

12. **Cession** : L'Acheteur sera pleinement responsable de l'élimination d'un Produit, y compris, mais sans s'y limiter, de tout Produit ou matériel usagé, et procédera à cette élimination conformément à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, étatiques et locaux en vigueur en la matière.
13. **Service** : Le Vendeur peut, à sa seule appréciation, mettre à la disposition de l'Acheteur les services d'un représentant formé aux tarifs en vigueur chez le Vendeur, majorés des frais de déplacement, de séjour et autres frais remboursables. En aucun cas, le prix indiqué dans les devis ne sera réputé inclure les frais de direction technique de l'installation sur le terrain et/ou les frais de mise en service, sauf indication écrite contraire du Vendeur.
14. **Indemnité** : L'Acheteur indemniser et tiendra entièrement indemne (notions collectivement définies par les termes « indemniser » et « indemnisation ») le Vendeur et ses directeurs, cadres, employés, agents, actionnaires et Affiliés (collectivement désignés par les termes, « Parties indemnisées ») de toutes réclamations, demandes, actions, procès, dommages, dettes, pertes, règlements, jugements, coûts et dépenses, que ceux-ci incluent ou non un recours de tiers, découlant de ou lié à (1) toute violation d'une déclaration ou d'une garantie de l'Acheteur contenues dans le présent Contrat, (2) toute violation d'une convention ou autre obligation ou devoir de l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat ou de toute loi applicable, ou (3) tout recours de tiers relatif à des matières spécifiques tels les dommages matériels, les dommages corporels, la violation de la propriété intellectuelle ou l'abus de confiance. Ces obligations d'indemnisation excluront les Demandes d'indemnisation résultant de la négligence exclusive du Vendeur, telle que celle-ci aura été déterminée. Le Vendeur conserve le droit et le pouvoir exclusifs de se défendre contre toutes demandes, actions, procès, dommages, dettes, pertes, règlements, jugements, coûts et dépenses de tiers, y compris les actions en justice intentées par des tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou d'autres litiges affectant la portée ou la propriété ou la validité ou l'applicabilité de ses droits de propriété intellectuelle ou de ses droits de propriété. Tous les coûts associés à cette défense (y compris tous frais d'avocat raisonnables) seront à charge de l'Acheteur.
15. **Délais de paiement** : Les conditions de paiement standard du Vendeur sont de trente (30) jours nets, sans compensation ou déduction, à compter de la date de la facture en EUR, sauf indication contraire écrite expresse du Vendeur. Les délais de paiement sont soumis à l'approbation d'un crédit. Les factures qui ne sont pas payées à leur échéance sont soumises à une majoration de retard correspondant au moindre d'entre un et demi pour cent (1½%) par mois et l'intérêt légal maximum mensuel autorisé par la loi. Si l'Acheteur est en défaut de paiement à l'échéance, l'Acheteur sera redevable de toutes les dépenses liées au recouvrement des montants échus antérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'avocat, les commissions d'agence de recouvrement pour le compte de tiers et les coûts.
16. **Lettre de crédit** : Des frais seront facturés pour toute Commande à l'exportation nécessitant une lettre de crédit, y compris les garanties de bonne exécution et les cautions de garantie sous la forme d'une lettre de crédit standby. En plus des frais de la lettre de crédit, les frais de manutention exigés par le transitaire et la banque seront ajoutés pour chaque Commande. Tous les frais sont à la charge de l'Acheteur.
17. **Suspension/Annulation/Résiliation** : L'Acheteur ne peut pas suspendre, annuler ou résilier des Commandes, en tout ou en partie, sans le

consentement écrit exprès et préalable du Vendeur, lequel consentement sera donné à la seule discrétion du Vendeur et, en cas d'annulation, conditionné au paiement au Vendeur des frais d'annulation du Vendeur qui comprennent, entre autres, les frais de la Politique d'annulation et de restockage, tous les coûts et dépenses encourus, et pour couvrir les engagements pris par le Vendeur et un bénéfice raisonnable sur ceux-ci. Le calcul que le Vendeur aura effectué de ces frais d'annulation aura valeur déterminante. Si l'Acheteur suspend la Commande pour quelque raison que ce soit, tous les coûts liés à cette suspension, y compris mais sans s'y limiter, les frais de stockage, de transport et d'emballage, seront exclusivement à charge de l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit d'annuler la Commande si celle-ci est suspendue pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours. Outre tous les autres droits et recours qu'il peut exercer, le Vendeur peut, moyennant une notification écrite adressée à l'Acheteur, résilier cette Commande (en tout ou en partie) si l'Acheteur n'exécute pas ou viole ses obligations ; et le Vendeur ne sera pas tenu responsable envers l'Acheteur en cas de pertes, de dommages ou de dépenses encourus par l'Acheteur à la suite de cette résiliation. En cas de résiliation ou d'annulation, tous montants échus et dus par l'Acheteur au Vendeur, y compris les frais engagés dans le cadre de la Politique d'annulation et de restockage du Vendeur (telle qu'énoncée dans le présent paragraphe), deviendront immédiatement exigibles et payables.

- 18. Conformité :** Les Produits fournis dans le cadre des présentes Conditions générales de vente peuvent ne pas être conformes à toutes les ordonnances, lois, et règlements internationaux, fédéraux, étatiques et locaux, sauf autorisation écrite expresse. L'Acheteur ne disposera pas des Produits, par voie de transbordement, réexportation, détournement ou autre, sauf dans la mesure où cela est autorisé par les lois et réglementations américaines ou étrangères applicables à l'exportation pour lesquelles les Produits peuvent être fournis, et autrement que dans et vers le pays de destination finale spécifié sur la/les Commande(s) ou déclaré comme pays de destination finale sur les factures du Vendeur ou dans la Déclaration d'utilisation finale que l'Acheteur fournit au Vendeur. Le Vendeur ne sera pas désigné en tant qu'expéditeur ou exportateur officiel ou partie principale intéressée américaine (USPPI), sauf accord spécifique écrit du Vendeur, auquel cas l'Acheteur fournira au Vendeur une copie des documents déposés par l'Acheteur à des fins d'autorisation d'exportation. À la demande du Vendeur, l'Acheteur fournira des informations sur l'utilisation finale et l'utilisateur final afin de déterminer l'applicabilité de la licence d'exportation. Le non-respect de cette section par l'Acheteur constituera un défaut matériel permettant au Vendeur d'annuler la/les Commande(s) concernée(s) sans responsabilité. L'Acheteur garantit qu'il ne violera pas ou ne fera pas en sorte que le Vendeur viole le U.S. Foreign Corrupt Practices Act de 1977 (FCPA), tel que modifié, le United Kingdom Bribery Act (UKBA) de 2010, tel que modifié, ou leurs règlements d'exécution respectifs en rapport avec la vente ou la distribution des Produits par l'Acheteur, et que l'Acheteur ne sait pas ou n'a pas de raison de croire qu'un consultant, un agent, un représentant ou toute autre personne engagée par l'Acheteur dans le cadre de la vente et/ou la distribution des Produits/Services a violé ou fait en sorte que le Vendeur viole le FCPA et/ou l'UKBA. Si l'Acheteur apprend ou a des raisons de croire qu'il y a eu violation du FCPA et/ou de l'UKBA dans le cadre de la vente ou de la distribution des Produits, il en informera immédiatement le Vendeur. L'Acheteur garantit en outre qu'il ne violera pas ou ne fera pas en sorte que le Vendeur viole les dispositions anti-boycott des États-Unis de la réglementation américaine sur l'administration des exportations publiée en vertu du U.S. Export Administration Act de 1979, tel que modifié, dans le cadre de l'achat de Produits par l'Acheteur et que l'Acheteur ne demandera pas ou n'exigera pas du Vendeur qu'il fasse des déclarations ou des certifications à l'encontre de pays qui ne sont pas soumis au boycott par les États-Unis.

- 19. Applications relatives au nucléaire :** Les Produits vendus en vertu des présentes Conditions générales ne sont pas destinés à être utilisés dans, et ne seront pas utilisés par l'Acheteur dans la construction ou l'application d'une installation nucléaire ou en rapport avec l'utilisation ou la manipulation de matières nucléaires ou pour toute activité dangereuse ou application critique, où la défaillance d'un seul composant pourrait causer des dommages substantiels aux personnes ou aux biens, sauf si les Produits ont été spécifiquement approuvés pour une telle activité ou application. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage résultant d'une telle utilisation non autorisée et l'Acheteur défendra, dégage et indemnera le Vendeur contre une telle responsabilité, qu'elle résulte d'une rupture de contrat, d'une garantie, d'un délit (quel que soit le degré de faute ou de négligence), d'une responsabilité stricte ou autre.

Lorsque le Vendeur approuve l'application des Produits dans une installation nucléaire, l'Acheteur doit, avant une telle utilisation ou mise à disposition, prendre des dispositions (et fournir la preuve) d'une assurance ou d'une indemnité gouvernementale protégeant le Vendeur contre toute responsabilité et exonère et accepte d'indemniser le Vendeur et ses fournisseurs pour toutes réclamations, pertes, responsabilités, poursuites, jugements et dommages, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages accessoires et consécutifs découlant de quelque manière que ce soit de l'utilisation des Produits dans toute application nucléaire ou relative au nucléaire ou découlant d'un incident nucléaire, qu'ils soient présumés être dus, en tout ou en partie, à la négligence ou autre du Vendeur ou de ses fournisseurs.

- 20. Contrats gouvernementaux :** Sauf spécification contraire formulée dans un appel d'offres ou une Commande de l'Acheteur, le Vendeur se fie à la déclaration de l'Acheteur selon laquelle la vente des Produits n'est pas réalisée conformément au contrat direct passé avec le gouvernement américain et qu'aucune des dispositions ou clauses du Règlement sur les marchés fédéraux (RAF) ou du Supplément au Règlement sur les marchés fédéraux pour la défense (DFARS) y relatives ne sera applicable aux présentes Conditions, sauf indication spécifique dans la Commande. L'Acheteur ne pourra exercer aucun recours contre le Vendeur s'il devait être établi ultérieurement que les exigences applicables du gouvernement américain n'ont pas été incluses dans les présentes Conditions. Par ailleurs, l'Acheteur accepte d'indemniser et de tenir indemne le Vendeur de tous types de dommages et intérêts que le gouvernement américain ferait valoir en relation avec l'exécution par le Vendeur des obligations prévues dans les présentes Conditions dans la mesure où cette demande d'indemnisation résulte directement ou indirectement de la décision prise par l'Acheteur de ne pas appliquer et intégrer les statuts et règlements du gouvernement américain en matière de marchés publics aux présentes Conditions.
- 21. Outillage/Dessins :** Les modifications d'outillage et de moules s'ajoutent au prix des Produits et sont payables lors de l'achèvement de l'outillage. L'intégralité de cet outillage et de ces modèles demeure la propriété du Vendeur, sauf accord écrit contraire du Vendeur. Les documents et les dessins du Vendeur fournis à l'Acheteur dans le cadre des présentes Conditions générales de vente sont la propriété du Vendeur et celui-ci conserve tous les droits y relatifs, en ce compris, mais sans s'y limiter, les droits exclusifs d'utiliser, mettre sous licence et vendre les documents et les dessins. En cas de résiliation des présentes Conditions générales de vente ou à tout moment à la demande du Vendeur, tous ces documents et dessins et toutes leurs copies seront immédiatement renvoyés au Vendeur.
- 22. Propriété Intellectuelle :** Tous les droits de propriété intellectuelle associés à, produites à partir de, ou résultant de l'exécution du présent Contrat, y compris, notamment, les brevets, les marques commerciales et les droits d'auteur, resteront et, pour autant qu'ils ne soient pas déjà attribués, deviendront la propriété absolue du Vendeur, et l'Acheteur fera tout ce qui est raisonnablement nécessaire pour s'assurer que ces droits

soient attribués au Vendeur par l'exécution des documents appropriés ou la conclusion de contrats avec des tiers. Le titre et la propriété des droits d'auteur afférents au logiciel et/ou au micro-logiciel intégré(s) dans ou fourni(s) pour être utilisé(s) avec les Produits (ci-après le « Logiciel ») et la documentation qui accompagne les Produits (ci-après la « Documentation ») demeureront chez le Vendeur et ne sont pas transférés par les présentes à l'Acheteur. Sauf stipulation contraire dans les présentes Conditions, le Vendeur accorde par la présente à l'Acheteur la licence non exclusive et gratuite sur le Logiciel et la Documentation conjointement avec l'utilisation des Produits. Le vendeur conservera l'intégralité de ses droits d'invention et de ses droits d'auteur sur les travaux dérivés de son exécution de la présente Commande. Tous les droits sur les inventions, découvertes et améliorations appartiennent au Vendeur.

- 23. Documentation :** Le Vendeur fournira à l'Acheteur la documentation identifiée dans le devis. Une majoration de coût est applicable pour toute documentation non standard ou en cas de demande d'exemplaires supplémentaires.
- 24. Erreurs typographiques :** Le Vendeur n'est pas responsable des erreurs typographiques commises dans l'une de ses publications ou des erreurs administratives commises dans la préparation des devis, des Commandes clients ou des reconnaissances de vente. Tous ces types d'erreurs sont soumis à correction.
- 25. Législation applicable :** Les lois belges régiront les présentes Conditions générales de vente et les tribunaux de Gand, division Termonde, seront exclusivement compétents. La Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux présentes Conditions générales.
- 26. Gouvernance :** L'Acheteur et le Vendeur conviennent chacun que les présentes Conditions générales de vente régiront toutes Commandes passées par l'Acheteur au Vendeur, et qu'aucun terme, condition, garantie ou déclaration figurant dans l'une quelconque des Commandes de l'Acheteur ou dans l'un quelconque des accusés de réception de Commande, des factures ou autres documents de vente de l'Acheteur, ne régira les présentes Conditions, sauf accord écrit du Vendeur.
- 27. Confidentialité :** Il sera interdit à l'Acheteur de divulguer toute information relative aux présentes Conditions ou toute information technique exclusive éventuelle reçue du Vendeur, sauf dans la mesure où cette divulgation est requise par la loi ou est convenue par écrit par les parties.
- 28. Inspections des tiers :** L'Acheteur notifiera le Vendeur de toutes les inspections de tiers avec un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables. L'Acheteur doit fournir une preuve d'assurance en responsabilité civile pour ledit inspecteur, ainsi qu'un accord de confidentialité signé. L'inspecteur doit pouvoir communiquer en anglais. Les consignes de sécurité de l'usine relatives (notamment) à l'utilisation de lunettes de sécurité et de chaussures de sécurité doivent être respectées sur site. Les Inspections finales (examen dimensionnel et examen de la documentation) sont facturées à 250 EUR. Les frais relatifs à toutes autres inspections seront devisés par l'usine.
- 29. Prévention de la fraude sur les factures :** Compte tenu du risque accru de fraude sur les factures, l'Acheteur doit traiter avec suspicion toute notification de modification des coordonnées du compte bancaire du Vendeur. Le Vendeur n'informerait pas l'Acheteur ou ne lui donnerait pas l'instruction d'effectuer des remises ou des transferts d'argent vers un autre bénéficiaire, une autre adresse ou un autre compte bancaire par e-mail. Il convient toujours de vérifier une demande de mise à jour des dossiers ou de modification des informations relatives au compte bancaire AVANT de mettre en œuvre un changement ou d'effectuer un paiement. Il convient également de vérifier les changements demandés en parlant à un représentant connu du Vendeur.

- 30. Divers :** L'Acheteur ne pourra pas céder ses droits ou obligations prévus dans les présentes Conditions sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Aucun élément des présentes Conditions générales ne sera interprété comme établissant ou impliquant un partenariat ou une co-entreprise entre les parties et aucun élément des présentes Conditions générales ne sera considéré comme établissant la qualité d'agent pour l'une des parties à l'égard de l'autre. S'il devait être constaté que l'une des dispositions des présentes Conditions est nulle ou inapplicable, ladite disposition ne sera pas interprétée comme rendant nulle ou inapplicable les autres dispositions, et toutes les autres dispositions resteront en vigueur à moins que les dispositions nulles ou inapplicables n'affectent de manière significative les droits ou obligations des Parties. Toute modification ou révision des présentes Conditions doit être autorisée par écrit par un représentant du Vendeur. Aucune renonciation du Vendeur à une violation quelconque d'un droit ou d'un recours et aucun usage commercial ne sera réputé constituer une renonciation permanente à toute autre violation de tout autre droit ou recours, sauf si cette renonciation est formulée par écrit et signée par le Vendeur. Les présentes Conditions générales de vente ainsi que ses annexes référencées comprennent l'intégralité de l'accord conclu entre l'Acheteur et le Vendeur et il n'existe pas d'accords, de conventions, de conditions, de garanties, ou de déclarations, oraux ou écrits, explicites ou implicites, relatifs à l'objet des présentes qui ne soient pas intégrés aux présentes.